

**M A I R I E
D E
W I L L E R W A L D**

**ARRÊTE MUNICIPAL
N°19-746-07/2024**

portant interdiction d'accès,
de bivouac et/ou de camping sauvage
et de baignade au lieu-dit « Niederau »

LE MAIRE

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

Vu le Code de Santé Publique ;

Considérant que le lieu-dit « Niederau » est classé en zone N dans le PLU et en zone inondable dans le PPRI ;

Considérant que la pratique du bivouac et/ou du camping sauvage constitue un danger potentiel dû à la rivière « Sarre », sujette à de fréquentes crues;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction d'accès à ce lieu et d'y interdire la baignade ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est strictement interdit, à toute personne non autorisée, de pénétrer sur le site au lieu-dit « Niederau ».

Article 2 : La pratique du bivouac et/ou du camping sauvage est formellement interdite au lieu-dit « Niederau ».

Article 3 : La baignade est strictement interdite dans la rivière « Sarre » sur l'ensemble du territoire de la commune de Willerwald, et en particulier au lieu-dit « Niederau ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et des panneaux de signalisation seront mis en place en tous lieux jugés opportuns pour matérialiser la présente interdiction.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tout contrevenant qui passerait outre à ces interdictions le ferait à ses risques et périls, la responsabilité de la Commune ne pourrait être engagée.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

 S'LO

ID : 057-215707464-20240730-ARR19746072024-AR

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois, à compter de son affichage.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète à SARREGUEMINES
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Puttelange-Sarralbe
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Willerwald, le 30 juillet 2024.



Par délégation du Maire,
Luc BIRCKER
Adjoint

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

S²LO

ID : 057-215707464-20240730-ARR19746072024-AR